

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU NORD  
56 RUE DES MOULINS DE GARANCE  
59000 LILLE  
03.20.62.88.77  
actionsociale.59@finances.gouv.fr

Janvier 2023

## SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

La délégation verse aux familles, dont le quotient familial est inférieur à un certain niveau, des subventions interministérielles pour séjours d'enfants.

Cette note a pour objet de vous rappeler le détail des conditions d'attribution de cette prestation d'Action Sociale liée aux séjours d'enfants :

- en centres de vacances avec hébergement,
- en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés),
- en villages familiaux de vacances, en pension complète,
- en villages de gîtes et de toiles, en demi-pension ou sans restauration,
- en séjours linguistiques et de type éducatif.



**Vous devez transmettre votre demande via l'application SEJOUR depuis l'intranet ministériel ALIZE.**

L'application est accessible :

Pour les agents de la DGFIP par le portail Ulysse National en cliquant sur applications puis portail des applications du SG. Votre authentification est alors automatique.

Pour les autres, à partir de Alize - Portail des applications - Séjours.

**Rappel important des délais de dépôt des demandes :**

Les demandes de subvention doivent **impérativement** être déposées au cours de la période des douze mois suivant la date de fin de séjour.

Pour les centres aérés, la date de fin de séjour s'apprécie à la fin d'un trimestre (exemple : séjours effectués durant le 1er trimestre 2022, date limite du dépôt de la demande : 31 mars 2023; séjours effectués durant le 2ème trimestre 2022, date limite du dépôt de la demande : 30 juin 2023, etc...).



## TAUX DES SUBVENTIONS POUR 2022 & 2023

Types de séjour (1)	Agés des enfants	Durée maximale du séjour prise en compte dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention 2022	Montant moyen journalier de la subvention 2023
Colonies de vacances agréées et semaines aérées avec hébergement	De 4 à 12 ans inclus De 13 à moins de 18 ans	45 jours	7,69 € 11,63 €	7,92 € 11,97 €
Centres aérés agréés	Moins de 18 ans	Sans limitation de durée	Journée complète 5,55€ ½ Journée 2,80€	Journée complète 5,71€ ½ Journée 2,88€
Maisons et villages familiaux de vacances agréés (pension complète)	Moins de 18 ans	45 jours	8,09€	8,33€
Autres formules villages de gîtes et de toiles (2) (demi- pension ou sans restauration)	Les enfants de moins de 6 mois ne sont pas subventionnés		7,69€	7,92€
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	Moins de 18 ans au début de l'année scolaire	Séjour d'une durée égale ou supérieure à 21 jours consécutifs Séjour d'une durée inférieure à 21 jours consécutifs et supérieure à 4 jours	79,69€ (forfait) 3,79€ par jour	82,03€ (forfait) 3,90€ par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	Moins de 13 ans De 13 à moins de 18 ans	21 jours	7,69 € 11,64 €	7,92 € 11,98 €
Séjours en centres de vacances spécialisés	Enfants Handicapés		21,94 €	24,65 €

(1) Tous les séjours proposés par des organismes privés (S.A. – S.A.R.L.) et ceux gérés directement par les comités d'entreprises (ex : EDF-SNCF...) sont exclus du versement de la prestation.

Il en est de même pour les séjours EPAF dont les tarifs intègrent déjà cette subvention.

(2) A l'exclusion des campings municipaux et privés

**Pour les séjours 2022** le quotient familial est déterminé d'après le Revenu Fiscal de Référence du foyer de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

**Pour les séjours 2023** le quotient familial est déterminé d'après le Revenu Fiscal de Référence du foyer de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.

Suivant leur quotient familial, les parents bénéficient, conformément au tableau ci-après, d'un pourcentage de prestations appliqué au montant journalier de la subvention défini au tableau précédent.

QUOTIENT FAMILIAL (*)	POURCENTAGE DE LA PRESTATION
Inférieur à 554 €	130 %
De 554 € à 753 €	100 %
De 754 € à 839 €	80 %
De 840 € à 944 €	60 %
De 945 € à 1 086 €	50 %
Plus de 1 086 €	----

(\*) Le quotient familial fiscal résulte de la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts qui figure sur l'avis d'imposition divisé par 12.